

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « GAGNEZ UNE SESSION AU STUDIO »

### Article 1 – Organisateur

La société **AIR JUMP**, SARL, dont le siège social est situé 4 impasses du bois des chaumes 86370 Vivonne, immatriculée au 523794261, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez une session au Studio** ».

Le jeu-concours est organisé à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle salle **Le Studio**, proposant des activités de **karaoké, blind test et quiz**, dont l'ouverture est prévue le **11 septembre 2026**.

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités de désignation des gagnants.

---

### Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours débute à compter de la publication du jeu-concours sur les comptes officiels d'AIR JUMP sur Facebook et Instagram.

Les participants pourront participer jusqu'au :

**Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00.**

Toute participation effectuée après cette date et cette heure ne pourra pas être prise en compte.

Le tirage au sort sera effectué le :

**Jeudi 10 septembre 2026 à 16h00.**

Les résultats seront annoncés le même jour à **17h00** sur les réseaux sociaux officiels d'AIR JUMP.

---

### Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- âgée de **18 ans ou plus** à la date de sa participation ;
- disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram ;
- étant abonnée au compte officiel AIR JUMP sur le réseau social utilisé pour participer.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les membres du personnel d'AIR JUMP, ainsi que les personnes ayant directement participé à l'organisation du présent jeu-concours, ne peuvent pas participer.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité des gagnants avant l'attribution du lot.

---

## Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours sur **Instagram**, le participant doit :

1. Être abonné au compte Instagram officiel d'AIR JUMP ;
2. Aimer la publication du jeu-concours ;
3. Commenter la publication en indiquant **les trois personnes avec lesquelles il souhaite profiter de la session** ;
4. Repartager la publication du jeu-concours en story.

Pour participer au jeu-concours sur **Facebook**, le participant doit :

1. Être abonné à la page Facebook officielle d'AIR JUMP ;
2. Aimer la publication du jeu-concours ;
3. Commenter la publication en indiquant **les trois personnes avec lesquelles il souhaite profiter de la session** ;
4. Repartager la publication du jeu-concours en story.

La participation est limitée à **une participation par personne et par réseau social**.

Une même personne peut donc participer une fois sur Instagram et une fois sur Facebook.

Toute participation multiple sur un même réseau social entraînera la prise en compte d'une seule participation pour ce réseau.

Les participations incomplètes, ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement ou comportant des informations manifestement fausses pourront être considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect des conditions de participation avant de confirmer l'attribution du lot.

---

## Article 5 – Désignation des gagnants

**Deux gagnants** seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées avant la clôture du jeu-concours.



Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 10 septembre 2026 à 16h00**.

Chaque gagnant remportera le lot décrit à l'article 7 du présent règlement.

Une même personne ne pourra être désignée gagnante qu'une seule fois.

L'organisateur pourra également procéder au tirage au sort d'un ou plusieurs participants suppléants afin de pouvoir attribuer le lot dans le cas où l'un des gagnants ne remplirait pas les conditions de participation ou ne donnerait pas suite à la demande de l'organisateur.

---

## Article 6 – Contact et annonce des gagnants

Les deux gagnants seront contactés **par message privé** via le réseau social sur lequel ils ont participé afin de leur communiquer les modalités de réservation et d'utilisation de leur lot.

Les gagnants seront également **annoncés en story sur les comptes officiels d'AIR JUMP** le jeudi 10 septembre 2026 à **17h00**.

Les gagnants devront répondre au message privé de l'organisateur dans un délai de **1 semaine**.

À défaut de réponse dans le délai prévu, ou si un gagnant ne remplit pas les conditions du présent règlement, l'organisateur pourra considérer le lot comme perdu et désigner un nouveau gagnant parmi les participants restants.

---

## Article 7 – Description des lots

Le jeu-concours permet à **deux gagnants** de remporter chacun :

**1 session d'une durée d'une heure au Studio pour 4 personnes.**

Chaque gagnant pourra profiter de sa session avec **trois personnes de son choix**, soit quatre personnes au total.

La session donne accès aux activités proposées dans la salle privative **Le Studio** :

- Karaoké ;
- Blind Test ;
- Quiz.

Le gagnant n'aura pas à choisir son activité au moment de la réservation. **L'activité sera choisie directement dans la salle privative au début de la session.**

Le lot est valable jusqu'au **31 décembre 2026 inclus**.

La session devra impérativement être effectuée avant cette date.

Le lot est nominatif et ne peut être vendu, cédé à titre onéreux ou échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre lot.

Aucun remboursement ou compensation financière ne pourra être demandé en cas de non-utilisation totale ou partielle du lot avant sa date d'expiration.

---

## Article 8 – Réserve et utilisation du lot

**La réserve est obligatoire** afin de pouvoir effectuer la session.

Les gagnants devront contacter AIR JUMP selon les modalités qui leur seront communiquées lors de la remise du lot afin de procéder à la réserve.

La date et l'heure de la session seront déterminées **en fonction des disponibilités du Studio** au moment de la réserve.

Le gagnant devra préciser lors de sa réserve qu'il bénéficie du lot remporté dans le cadre du présent jeu-concours.

Le choix entre **karaoké, blind test ou quiz** sera effectué directement dans la salle privative au début de la session.

La session devra être utilisée au plus tard le **31 décembre 2026 inclus**. Passé cette date, le lot sera considéré comme expiré et ne pourra plus être utilisé.

---

## Article 9 – Responsabilité de l'organisateur

AIR JUMP ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, notamment Facebook ou Instagram, empêchant ou perturbant la participation au jeu-concours.

L'organisateur ne saurait également être tenu responsable des problèmes techniques liés aux plateformes, des interruptions de connexion, des bugs, des pertes de données ou de tout événement indépendant de sa volonté affectant le bon déroulement du jeu-concours.

L'organisateur se réserve toutefois le droit, si des circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté le justifient, de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours.

Dans ce cas, les participants seront informés dans les meilleurs délais par les réseaux sociaux officiels d'AIR JUMP.

---

## Article 10 – Fraude et exclusion

Toute tentative de fraude, de tricherie ou de contournement des règles du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

Notamment, l'utilisation de plusieurs comptes dans le but de multiplier artificiellement les participations pourra entraîner l'annulation des participations concernées.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et de demander aux gagnants toute information nécessaire à la vérification du respect des conditions du jeu.

---

## Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, AIR JUMP peut être amenée à traiter certaines données personnelles des participants, notamment les informations publiquement accessibles sur leur compte de réseau social ainsi que les informations communiquées par les gagnants afin de permettre la gestion et l'attribution des lots.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- gérer les participations au jeu-concours ;
- vérifier les conditions de participation ;
- procéder au tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- organiser et permettre l'utilisation des lots.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans base légale appropriée ou consentement lorsque celui-ci est requis.

Les données seront accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein d'AIR JUMP et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour l'organisation du jeu-concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, d'opposition au traitement de ses données.

Pour exercer ses droits ou obtenir des informations complémentaires concernant le traitement de ses données, le participant peut contacter AIR JUMP à l'adresse suivante :

**[contact@airjump.fr](mailto:contact@airjump.fr)**

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des obligations légales applicables.

---

## Article 12 – Publication des gagnants

Les gagnants autorisent AIR JUMP à publier leur **nom d'utilisateur / pseudonyme utilisé sur le réseau social** dans la story annonçant les résultats du jeu-concours.

Aucune autre donnée personnelle des gagnants ne sera publiée sans leur accord préalable.

---

## Article 13 – Indépendance vis-à-vis de Facebook et Instagram

Le jeu-concours n'est ni géré, ni parrainé, ni administré par **Facebook** ou **Instagram**.

Les plateformes Facebook et Instagram sont totalement dégagées de toute responsabilité concernant l'organisation et le déroulement du présent jeu-concours.

Chaque participant reconnaît que les informations qu'il communique dans le cadre du jeu-concours sont communiquées à AIR JUMP et non à Facebook ou Instagram.

---

## Article 14 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours.

Il pourra être consulté en bio Instagram et Facebook ainsi qu'avec un lien dans la publication Facebook et Instagram.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout participant qui ne respecte pas l'une des conditions prévues par le présent règlement pourra voir sa participation annulée.

Le présent règlement est soumis au droit français.

---

**Fait à Poitiers, le 30/08/2026**

**AIR JUMP**

SARL unipersonnelle

24 rue du Bois d'amour 86000 Poitiers

SIREN : 523794261

